

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 12 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-099

Objet : Procédure d'attribution de bourses de mobilité sortante destinées aux étudiants de niveau MASTER de l'Ecole Universitaire de Recherche HEALTHY.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de l'EUR HEALTHY du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil académique du 07 juillet 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisée à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Approuve la procédure d'attribution des bourses de mobilité sortante au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits à l'Ecole Universitaire de Recherche HEALTHY niveau MASTER, comme annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 25

Fait à Nice, le 12 juillet 2022

Four le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : 2022-099
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 21 JUILLET 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

Procédure d'attribution de bourses de mobilité au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans les parcours de Master relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche Ecosystèmes des Sciences de la Santé (EUR HEALTHY)

Le développement vers l'international fait partie des grands enjeux portés par l'Ecole Universitaire de Recherche Ecosystèmes des Sciences de la Santé (EUR HEALTHY). Pour contribuer au développement de projets de coopération internationale, l'EUR HEALTHY souhaite encourager et soutenir la mobilité des étudiants les plus brillants et ainsi renforcer son rayonnement et sa visibilité à l'international.

Les laboratoires de notre EUR comptent de nombreux chercheurs et des enseignants-chercheurs dont l'activité est visible au plus haut niveau international. Les laboratoires souhaitent mettre à profit leur potentiel en envoyant les étudiants les plus brillants des filières de masters qu'ils contribuent à développer dans des laboratoires partenaires à l'international. En partenariat avec les laboratoires relevant du périmètre de l'EUR, celle-ci souhaite proposer des bourses de mobilité qui constitueront une aide permettant à ces étudiants d'effectuer leur stage dans un laboratoire renommé à l'international et de faciliter leur installation à l'étranger.

Le principe et le fonctionnement de cette bourse sont décrits ci-dessous. L'EUR est libre d'utiliser ou non ce dispositif, à la mesure des moyens qu'elle souhaite y consacrer, des besoins de ses filières de master et du nombre de demandes qu'elle recevra. Ce dispositif n'est pas cumulable avec d'autres financements d'Université Côte d'Azur.

Principes et conditions d'attribution

Le montant des bourses est fixé par le Comité de Pilotage de l'EUR HEALTHY, pour un montant maximum possible de 10.000 euros par an. La bourse est attribuée mensuellement sur 10 mois (de septembre à juin) ou semestriellement sur 5 mois ; à raison d'un maximum possible de 1.000 euros par mois par étudiant.

La bourse sera suspendue en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant soit en cours, soit en travaux dirigés, soit aux examens.

La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

Est éligible à la bourse de mobilité tout étudiant justifiant au minimum d'un niveau bac+3, inscrit dans une formation de l'EUR HEALTHY dans le cadre d'une mobilité sortante.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.

La bourse de mobilité de Master est accordée sur cinq ou dix mois suivant le projet académique de l'étudiant.

Procédure et critères d'attribution

L'attribution des deux types de bourse pour chaque master est décidée après avis du COSP et validation du COPIL de l'EUR.

Les candidats seront sélectionnés de façon définitive après avis du Comité de Pilotage de l'EUR HEALTHY.

Le Comité prend en considération :

- l'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur. Le candidat doit avoir démontré des performances académiques d'un niveau particulièrement élevé,
- la pertinence du projet professionnel et académique de l'étudiant ;
- la motivation de l'étudiant.

Deux appels à candidatures pourront être organisés :

- un appel pourrait être publié en février-mars et les résultats connus avant fin juin de l'année universitaire précédant l'attribution.
- un appel pourrait être publié en septembre-octobre et les résultats connus avant fin janvier de l'année universitaire précédant l'attribution.